

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le SSIAD Sèvre & Loire évolue en ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF au 1er janvier 2020 et désigne son-sa président(e)

Le 13 novembre dernier, dans le cadre du conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre & Loire, les élus se sont réunis au Loroux-Bottereau, sous la présidence de M. Pierre-André PERROUIN, Président avec pour objet : **la création d'un nouveau statut pour l'actuel Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) Sèvre & Loire en Etablissement Public Administratif (EPA).**

Qu'est-ce qu'un Service de Soins Infirmiers A Domicile, nommé aussi SSIAD ?

Les SSIAD interviennent à domicile pour **dispenser des soins** aux personnes âgées de soixante ans et plus, aux personnes dépendantes, aux malades ou encore aux personnes adultes de moins de soixante ans, présentant un handicap.

Ils contribuent **au maintien des personnes à leur domicile**. Leurs interventions sont prises en charge par l'Assurance maladie. Elles se font sur prescription médicale.

En Sèvre & Loire, **deux secteurs d'intervention existent**. Ils sont désignés par l'ARS. La CCSL gère uniquement le SSIAD Sèvre & Loire, comprenant les communes de Divatte-sur-Loire, La Boissière-du-Doré, La Remaudière, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, Saint-Julien-de-Concelles.

Le service est assuré par le SSIAD Erdre & Sèvre pour les autres communes de l'intercommunalité.

Le contexte

Depuis 2017, suite à la fusion des Communauté de communes Loire-Divatte et de Vallet, la Communauté de communes Sèvre & Loire assure la gestion d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile en régie directe.

- En 2018, la Communauté de communes Sèvre & Loire s'est engagée dans un travail de prospective et de concertation avec les équipes du Service de Soins Infirmiers à Domicile et la direction, les partenaires et les élus de la Communauté de communes Sèvre & Loire.
- En 2019, La perspective de mise en place d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour 5 ans avec l'Agence Régionale de la Santé (ARS) a amené les élus et les techniciens à s'interroger sur la pertinence du champ d'intervention du Service de Soins Infirmiers A Domicile pour notre territoire, de sa gouvernance et du financement à moyen et long terme de ce service.
- L'alerte de la Préfecture sur la nécessité **de faire évoluer la structure juridique** ainsi que la **nomenclature comptable du SSIAD**, avec la création d'un Etablissement Public Administratif, doté d'une instruction budgétaire et comptable M22 avant le 31 décembre 2018

Face à ces nouveaux enjeux structurels et financiers, en concertation avec l'ARS, un projet de transfert du service est lancé vers Mutualité Retraite, actuel gestionnaire de plusieurs entités médico-sociales du territoire et du SSIAD Erdre et Sèvre.

Devant ce travail engagé :

- la Préfecture de Loire-Atlantique a donné un délai complémentaire à la CCSL pour se mettre en conformité
- l'ARS a reporté le délai de signature d'un CPOM à 2021.

Etat du projet de rapprochement

- **De décembre 2018 à janvier 2019 :**
Travail conjoint entre Mutualité Retraite et Sèvre & Loire pour l'étude de rapprochement la reprise en gestion
Rencontre avec le personnel pour présenter conditions salariales
- **Juillet 2019 :**
Mutualité Retraite devient l'Union Mutualiste des Personnes âgées des Pays de La Loire, au sein du groupe VyV Care.
Mutualité Retraite émet un avis favorable pour reprendre le SSIAD Sèvre & Loire
l'ARS, sollicitée par la CCSL et Mutualité Retraite, pour une contribution financière
- **De Juillet 2019 à octobre 2019 :**
Travail de négociation, entre la CCSL et l'ARS, pour l'attribution d'une contribution financière
- **Octobre 2019 :**
L'ARS émet un avis défavorable pour attribuer d'une dotation, malgré de longues négociations
- **24 octobre 2019 :**

Dates clés du Conseil d'Administration

- **13 novembre 2019 :**
l'EPA dénommé « SSIAD Sèvre et Loire » est créé par délibération du conseil communautaire pour une durée illimitée
- **1er janvier 2020 :**
désignation des représentants au Conseil d'Administration ainsi que du Directeur de la structure
- **4 février 2020 :**
Election des membres élus du Conseil d'Administration du SSIAD

Fonctionnement du Conseil d'Administration

- L'EPA est administré par un conseil d'administration et son président ainsi qu'un directeur. Il dispose également d'un comptable public.
- Son siège est fixé au siège de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, Espace Sèvre, 1 place Charles de Gaulle 44330 VALLET.
- Se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son Président et chaque fois que le Président le juge utile ou sur demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.
- Dispose d'un véritable rôle délibératif traite des questions intéressant le fonctionnement de l'établissement.
- Décide des acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers .

Suite au refus de l'ARS d'attribuer des fonds pour le SSIAD, le Conseil d'Administration de l'Union Mutualiste des Personnes âgées des Pays de La Loire émet un avis défavorable pour la reprise du SSIAD Sèvre & Loire, en raison notamment du manque de crédits pérennes attribués par l'ARS

- **13 novembre 2020 :**

Décision du conseil communautaire pour la création d'un EPA.

Après plusieurs mois de négociation et du refus de la reprise par l'Union Mutualiste des Personnes âgées des Pays de La Loire, **la CCSL décide de créer un Etablissement Public Administratif (EPA)** pour le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) Sèvre & Loire, **afin de respecter ses obligations légales.**

Création d'un EPA pour le SSIAD Sèvre & Loire

La création d'un Etablissement Public Administratif au 1^{er} janvier 2020, s'imposait comme une évidence pour les élus communautaires. Puisque les possibilités étaient que soit le SSIAD soit en gestion budgétaire autonome, via la création d'un établissement public ; soit qu'il soit rattaché à des services et établissements sociaux et médico-sociaux à un CCAS ou à un CIAS.

En prenant le tournant de constituer un EPA, les élus ont sécurisé le cadre juridique de la gestion du service et s'assurent désormais, un statut autonome et pérenne, à la fois face à leurs obligations budgétaires et comptables et à la fois pour remplir les conditions du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens pour 5 ans imposé par l'ARS.

Quel est le ressenti du personnel face à ces nombreux changements d'orientations ?

Le personnel du service informé à chaque étape du projet et des décisions le concernant est compréhensif, face à la décision finale prise par les élus, au vu du contexte énoncé ci-dessus.

Malgré que certains agents se soient préparés au changement, la décision tranchée permet de clarifier la situation et maintenant d'avancer dans cette nouvelle structure. De plus, le déroulement de carrières des agents du service n'est pas impacté, ni leurs conditions salariales. En effet, le personnel de l'établissement EPA bénéficie du statut de droit public, les agents peuvent ainsi, être :

- Soit fonctionnaire
- Soit titulaire d'un contrat de droit public
 - Avec mise à disposition
 - Détachement de la CCSL auprès de l'EPA
 - Ou recrutement en propre par l'EPA

Qui siège au Conseil d'Administration

Le conseil d'administration est **constitué de 9 membres**, représentants de la Communauté de communes Sèvre & Loire, et réparti de la manière suivante :

- 1 siège pour le Président de la Communauté de Communes Sèvre & Loire ;
- 1 siège pour le Vice-Président de la Communauté de Communes Sèvre & Loire en charge de la Solidarité ;
- 1 siège pour le Vice-Président de la Communauté de Communes Sèvre & Loire en charge des Finances ;
- 1 siège pour chaque commune du territoire d'intervention du SSIAD.

Qui sont les membres élus pour siéger au CA ?

- Pierre-André PERROUIN, Président de la CCSL
- Jean-Marie POUPELIN, Vice-Président en charge des finances
- René BARON, Vice-Président à la Solidarité
- Daniel ROBIN, conseiller à Divatte-sur-Loire,
- Marie-Madeleine EMERIAU, conseillère La Boissière-du-Doré
- Carine GUINEHUT, conseillère La Remaudière
- Marie-Thérèse JUSSIAUME, conseillère Le Landreau
- Mathilde VIVANT, conseillère Le Loroux-Bottereau
- Sonia GILBERT, conseillère Saint Julien de Concelles

Rôle du Président :

- Prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration ;
- Est l'ordonnateur de la régie, et à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses ;
- Nomme le personnel.

Rôle de la Directrice :

- Aline BENETEAU, Directrice de l'EPA, est nommée par le Président du Conseil d'Administration après avoir été désigné par le Conseil Communautaire, sur proposition de son Président ;
- Assure le bon fonctionnement de la régie sous l'autorité du Président du Conseil d'Administration.

Pourquoi peut on continuer à exercer l'activité en Service de Soins Infirmiers A Domicile en créant une structure autonome ?

L'article L315-7 du Code de l'Action Sociale des Familles impose soit une gestion en budget autonome, via la création d'un établissement public, soit le rattachement des services et établissements sociaux et médico-sociaux à un CCAS ou à un CIAS

En faisant évoluer la forme juridique du SSIAD Sèvre & Loire en EPA et sa nomenclature comptable, le SSIAD se met en conformité avec la Préfecture de Loire-Atlantique et va pouvoir désormais remplir les conditions pour signer le nouveau Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour 5 ans avec l'Agence Régionale de la Santé à 2021.

Concrètement, qu'est ce que cela change d'avoir une nomenclature distincte par rapport à un budget annexe ?

Dispositions financières

L'activité sociale et médico-sociale de l'EPA faisant l'objet d'une tarification de l'ARS, les règles budgétaires et comptables applicables sont celles de la nomenclature M22.

Le comptable de l'établissement est le comptable public du Centre des Finances Publiques du Loroux-Bottereau.

Le compte administratif et le compte de gestion sont présentés au conseil d'administration de l'établissement avant d'être transmis pour information à l'EPCI, dans un délai maximum de deux mois après délibération du conseil d'administration.

Qu'est ce que la création de l'EPA change pour les bénéficiaires ?

- Cela ne changera rien pour les usagers du SSIAD, ni la qualité du service, ni la prise en charge.

De quels types de prestations peuvent bénéficier les usagers du service ?

- Exercées par des aides soignantes, sous la direction d'une directrice et d'une infirmière coordinatrice, le service de soins infirmiers assure sur prescription médicale, **des prestations de soins infirmiers et d'attention (nursing)**. Mais leurs interventions vont plus loin : les SSIAD assurent également une **coordination avec les autres intervenants médicaux et paramédicaux** : services d'aide à domicile, kinésithérapeutes, médecins...

Qui sont les bénéficiaires ?

- Les bénéficiaires sont :
 - **Les personnes âgées de soixante ans et plus**
 - **Les malades**
 - **Les personnes dépendantes**
 - **les personnes adultes de moins de soixante ans présentant un handicap**
- Les bénéficiaires peuvent habiter à
 - **Divatte-sur-Loire,**
 - **La Boissière-du-Doré,**
 - **La Remaudière,**
 - **Le Landreau,**
 - **Le Loroux-Bottereau**

- **Saint-Julien-de-Concelles.**

Il peut y avoir jusqu'à 37 bénéficiaires en même temps.

Ce nombre de places est autorisé par l'ARS, qui attribue une dotation financière en conséquence.

De quels types de ressources peut bénéficier l'EPA ?

L'EPA perçoit des

- Subventions
- Dotations autorisées
- recettes provenant de l'exercice de ses activités autorisées par les lois et les règlements.

Dotation initiale

La dotation initiale comprend notamment une part, fixée par délibération du conseil communautaire au regard des besoins de trésorerie, destinée à couvrir les frais inhérents à la constitution de l'Etablissement. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions, de toute nature, et des réserves.

Les biens et moyens nécessaires au bon fonctionnement du service public géré par l'EPA font partie intégrante de la dotation initiale par le biais d'une mise à disposition.

Quelles sont les dépenses d'un EPA ?

Les dépenses sont constituées par :

- Les frais de personnels ;
- Les frais de fonctionnement et d'investissement ;
- De façon générale, toutes dépenses nécessaires à l'activité de l'établissement.